

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20200915-02-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

République Française

Meurthe-et-Moselle

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	13	13

Date de convocation
09 septembre 2020

Date d'affichage du compte rendu

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE
POMPEY

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quinze septembre à dix-huit heures, le bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **TROGRILIC LAURENT**, président.

Présents : **Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Carole SALEUR, Laurent TROGRILIC.**

Absents : néant.

Représentés : néant.

Monsieur Laurent TROGRILIC a été nommé secrétaire de séance

Objet : Prime exceptionnelle Covid-19

N° de délibération : 02

Rapporteur : Monsieur le Président

Conformément à la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, une prime exceptionnelle Covid-19 a été instituée afin de permettre la reconnaissance du travail engagé durant de la crise sanitaire.

Cette prime, qui se place en dehors du dispositif habituel du RIFSEEP, peut être attribuée à tout agent de la Fonction Publique Territoriale, titulaire ou contractuel, en situation d'activité in situ ou en télétravail pour un montant maximum de 1 000€ net désocialisé et défiscalisé.

Conformément aux échanges entrepris avec les représentants du personnel dès le mois de mai dernier, la prime exceptionnelle s'oriente prioritairement vers les « agents de terrain » ayant travaillé sur site et ayant permis de maintenir le service pendant toute la période de confinement (agents de police, agent d'exploitation eau et assainissement, assistants maternels, agents de la gestion de l'espace public, filtreurs du pôle aquatique, maraîchers, agents de composterie, agents de la cuisine centrale) sur la base d'un fractionnement selon le niveau de sollicitation et d'exposition.

Sur la base des montants de référence indiqués à l'article 7 du décret précité, le calcul des primes concernant plus de 60 agents s'établit comme suit :

- Niveau 1 : Agents exerçant des missions en lien direct avec le public ou directement exposés aux contraintes d'organisation et de fonctionnement en équipe.
La prime sera plafonnée au montant de 1 000€ fixé par le décret et proportionnelle aux jours de présence effective des agents suivant un montant de base de 660€.
- Niveau 2 : Agents exerçant des missions en extérieur ou amenés à intervenir sur des équipements sans interaction prévue dans le cadre du plan de continuité d'activités.
La prime sera plafonnée au montant de 660€ et proportionnelle aux jours de présence effective des agents suivant un montant de base de 330€.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 15 septembre 2020,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une prime exceptionnelle Covid-19 aux agents opérationnels du Bassin de Pompey ayant travaillé in situ pendant le confinement et la crise sanitaire.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme

Le président, LAURENT TROGRIC

